



Plan de masse



Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement.

Les surfaces sont approximatives. La surface des placards est incluse dans celle des pièces attenantes. Les retombées, soffites, faux-plafond, équipements sanitaires ainsi que le calpinage et dimensions de carrelages sont figurés à titre indicatif et peuvent subir de modifications pour impératif technique. Les appareils ménagers et le mobilier ne sont pas fournis. Les volets roulants seront prévus conformément à la notice de vente. Les coffres de seuil au droit des porte-fenêtres sur balcons ou terrasses pourra varier de 5 à 35cm à partir du sol intérieur.

Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 ( Art. 4.1).